



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Etablissements d'Enseignement Privés
DEEP**

**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement
privés
DEEP 3 et 4**

Tél : 01 57 02 63 01
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

**Titre : DECHARGE DE SERVICE DES DIRECTEURS
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES
SOUS CONTRAT**

A retourner au RECTORAT DE CRETEIL
Division des établissements d'enseignement privés
Année scolaire 2022 / 2023

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Annexe 13

Circulaire n° 2022-089 du 23/06/2022

Nom du directeur :

Nombre d'heures d'enseignements assurées à/c du 01/09/2022 :

Nombre d'heures de décharge par semaine :

Nom de l'enseignant à qui sont confiées les heures de décharge :
.....

Statut contractuel
 délégué(e) auxiliaire (sur poste vacant, agent temporaire ou suppléant)

Adresse :
.....

Nom et adresse des établissements d'exercice :
.....

N.B : s'il s'agit d'un personnel nouvellement recruté, fournir un dossier complet de maître débutant.

Les décharges de direction inférieures à une demi-décharge (soit 13,50 heures) ne peuvent en aucun cas être attribuées à des maîtres contractuels, mais exclusivement à des délégués auxiliaires.

A, le
Signature et cachet du chef d'établissement.